



Plan Local d'Urbanisme de Carbonne

Cachets et visas

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal arrêtant le PLU de la
commune de Carbonne
en date du **17 Octobre 2017**

Bilan de la concertation

Préambule

- En date du 17 Mars 2015, la commune de CARBONNE a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme
- Dans sa délibération, la commune a défini les modalités de concertation à mettre en œuvre dans le cadre de cette procédure :
 - Rédaction d'articles à faire paraître dans la presse et sur le site internet de la commune présentant les études concourant à la réalisation du PLU, au fur et à mesure de l'avancement des études
 - Mise à disposition en mairie d'un dossier des études en cours, présentées notamment au moyen de panneaux d'affichage, complété au fur et à mesure de l'évolution de ces études et d'un registre pour permettre au public de faire part de ses observations sur le futur PLU, jusqu'à ce que le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation et arrête le dossier de projet de PLU
 - Réalisation d'une réunion publique pour débattre avec les habitants sur le PADD.
- Dès l'engagement de la procédure, la commune a mis en œuvre les actions retenues en matière de concertation du public (cf. pages suivantes).

Mise à disposition d'un registre de concertation

- Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, a été mis à disposition du public, tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture avec possibilité d'écrire au maire.
- Le registre a été mis à la disposition du public, Place Jules Ferry, 31390 Carbonne. La population, informée de la tenue de ce registre, a ainsi pu faire part de ses observations pendant toute la durée d'élaboration du PLU.
- A la date d'arrêt du PLU :
 - Près de 50 observations ont été consignés dans le registre de concertation :
 - elles concernent la demande de classement de terrains en zone constructible ou inconstructible, des remarques d'ordre général
- Ces requêtes ont été examinées tout au long de l'élaboration du PLU. Elles ont également fait l'objet d'une analyse précise en commission urbanisme, par secteur géographique et par N°, de manière anonyme.
- L'enregistrement des demandes par N° s'est effectué de manière chronologique depuis l'approbation du PLU en vigueur (soit septembre 2011). Les élus ont tenu à examiner toutes ces demandes, même si la collectivité, au titre de la concertation, n'est tenue d'examiner que les demandes postérieures à la prescription de la révision du PLU (17 mars 2015). Cette séance visait à analyser et vérifier si les demandes étaient compatibles ou non avec le projet, au titre du zonage, ou du règlement, selon l'objet de la demande.
- Ces demandes ont permis de préciser le projet de PLU lorsqu'elles étaient compatibles avec les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU de Carbonne.

Article sur le site Internet de la Ville de Carbonne

Des informations et des documents relatifs à l'élaboration du PLU ont été mises en ligne au fur et à mesure de l'avancée de la procédure :

- Information de la prescription du PLU (délibération),
- Procès verbaux relatifs aux débats sur le PADD organisés en Conseil Municipal
- Support et Compte-rendu des réunions publiques du 18 février 2016 et 26 Juin 2017
- Etc.

The image displays two screenshots of the website 'Ville de Carbonne' related to the 'PLU RÉVISION GÉNÉRALE'.

Left Screenshot: PLU RÉVISION GÉNÉRALE

- Navigation:** Accueil > Aménagement, cadre de vie et économie > Urbanisme > PLU révision générale
- Menu:** Aménagement, cadre de vie et économie; Urbanisme; Plan local d'urbanisme - PLU; PLU révision générale; PLU 2e modification; Cadastre en ligne; Démarches d'urbanisme; Opération façade et vitrine; Economie locale; Bien vivre à Carbonne; Déplacements; Gestion des déchets; Partenaires associatifs.
- Text:** Le Conseil Municipal, par délibération du 17 mars 2015, a prescrit la révision générale du PLU.
- LES DOCUMENTS ATTACHÉS:**
 - Débat PADD conseil municipal janvier 2016 (Document PDF - 669.5 ko - Publié le 9 juin 2017) - Télécharger le document
 - Débat PADD conseil municipal octobre 2016 (Document PDF - 629.6 ko - Publié le 9 juin 2017) - Télécharger le document
 - Délibération prescrivant la révision générale du PLU (Document PDF - 318.1 ko - Publié le 9 juin 2017) - Télécharger le document

Right Screenshot: RÉUNION PUBLIQUE - RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- Navigation:** Accueil > Restez informés > Actualités > Réunion publique - Révision générale du Plan Local d'Urbanisme
- Text:** Publié le 9 juin 2017 - Thème : Votre Mairie
- Actualités:** Lundi 26 juin 2017, 2e réunion publique pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à 20h30 à la salle de cinéma du centre socio-culturel du Bois de Castres
- Image:** PLU Plan Local d'Urbanisme
- Infos Pratiques:** Espace Associatif, Démarches en ligne, Portail famille
- RESTEZ INFORMÉS:** Actualités

Réunions publiques

Plusieurs réunions publiques ont eu lieu :

- **Réunion publique du 18 février 2016**

Cette réunion portait sur le diagnostic et le PADD
Cf. Compte-rendu en annexes du bilan de concertation)

- **Réunion publique du 26 Juin 2017**

Cette réunion portait sur la traduction règlementaire du
Projet de PLU.
Cf. Compte-rendu en annexes du bilan de concertation)

La publicité de ces réunions publique a été réalisé par le biais d'une information sur le site internet de la commune , par le biais d'un affichage sur les lieux publics, annonce dans le journal du département.



Panneaux d'exposition

Tout au long de l'élaboration du PLU, une exposition a été organisée sur la procédure, le diagnostic et le PADD comprenant :

- Panneau 1 : Démarche/Contexte , Diagnostic
- Panneau 2 et Panneau 3 : PADD
- Panneau 4 : Zonage et règlement
- Panneau 5 : Orientations d'Aménagement et de Programmation

Ces panneaux ont été exposés, au fur et à mesure de l'avancement du PLU :

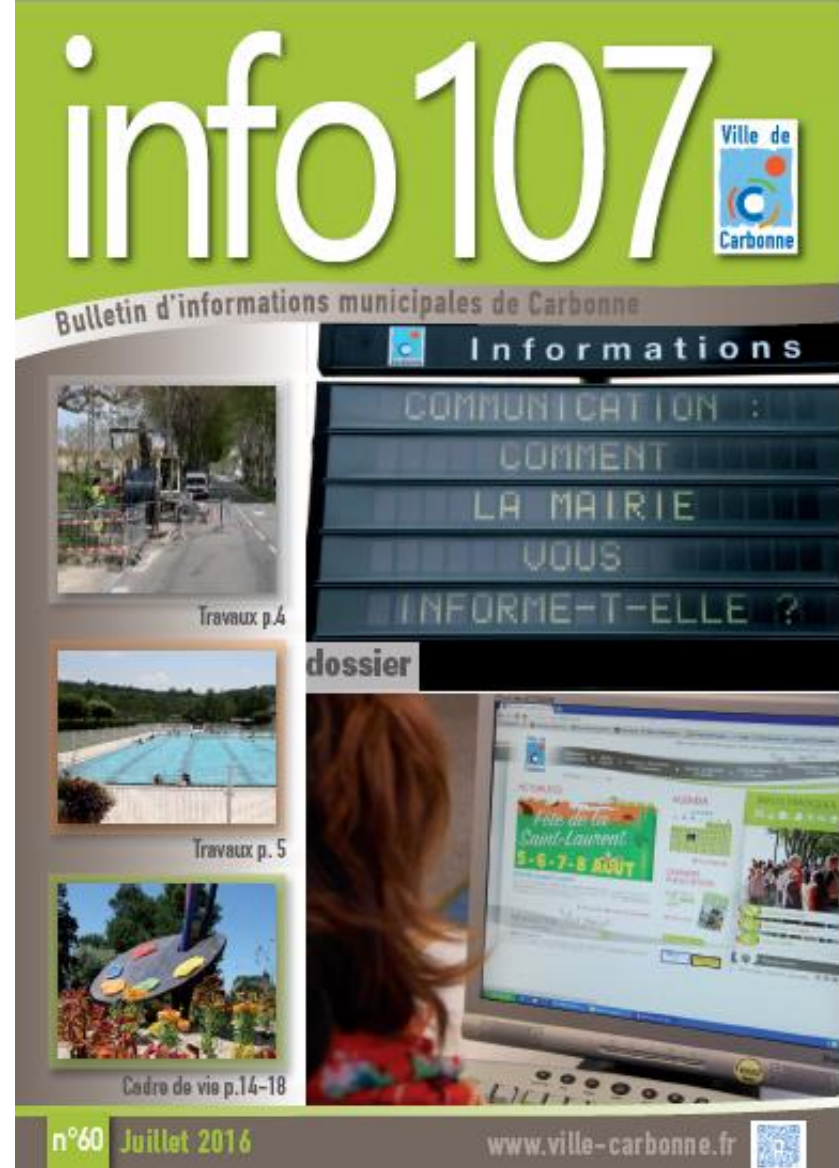
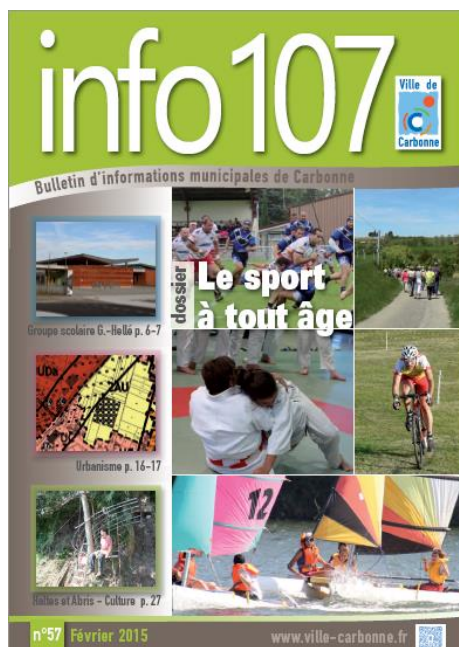
- Hall de la Mairie de Carbonne



Article dans le Journal municipal :

Article dans le bulletin municipal « INFO 107 » à 3 reprises :

- Info 107 n° Janvier 2015
- Info 107 n° Juillet 2016
- Info 107 n° Janvier 2017



Au-delà de la concertation du public ...

- Au-delà de la concertation du public, deux réunions avec les Personnes Publiques Associées et Consultées ont permis de recueillir leurs observations sur le projet de PLU :
 - Le 15 Février 2016: présentation du diagnostic et du PADD
 - Le 30 Mai 2017: présentation du projet de traduction règlementaire du PADD dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement et le zonage.
- Les observations formulées par les personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU pendant la phase d'étude ont été en grande partie prises en compte dans le projet arrêté lorsqu'elles respectaient les orientations générales d'aménagement et de développement définies dans le PADD.

En conclusion :

Les modalités de concertation du public, fixées par la délibération du Conseil municipal de Carbonne en date du 17 Mars 2015, ont bien été mises en œuvre et complétées.

La concertation menée a permis de recueillir les avis des différents acteurs du territoire, ce qui a conduit la commune à affiner son projet, dans le respect des orientations d'aménagement fixées dans le PADD de Carbonne.

LE BILAN DE LA CONCERTATION EST POSITIF.

Récapitulatif

Révision générale du PLU- Récapitulatif des documents mis à disposition des Carbonnais pour favoriser la concertation			
Date document	Date mise à disposition	Nature	Objet
17/03/2015	24/03/2015	Délibération du Conseil Municipal	Prescription de la procédure de révision générale du PLU
24/03/2015	24/03/2015	Registre	En vue de recueillir propositions, observations des Carbonnais
03/02/2015	24/03/2015	Etude CITADIA Diagnostic	Présentation en commission PLU du 03.02.2015
		Etude CITADIA Pré évaluation environnementale	
16/06/2015	21/05/2015	Etude CITADIA densification	Présentation en commission PLU du 16.06.2015
14/10/2015	22/10/2015	PADD	Présentation en commission PLU du 14.10.2015
02/12/2015	15/12/2015	PADD finalisation	Présentation en commission PLU du 02.12.2015
19/01/2016	27/01/2016	Débat PADD en conseil municipal	PV du conseil municipal du 19.01.2016 faisant état du débat sur le PADD
28/01/2016	28/01/2016	Réunion publique 18.02.2016- publication site internet	Révision générale PLU
18/02/2016	20/02/2016	Diaporama	Réunion publique 18/02/2016
27/02/2016	27/02/2016	Article dépêche du midi	"Vers un nouveau plan d'urbanisme"
12/07/2016	12/07/2016	Article Petiterépublique.com	Carole Delga : "le futur lycée du Sud Toulousain sera construit à Cazères"
28/07/2016	28/07/2016	Article La dépêche.fr	"Lycée à Cazères : qu'en dit-on, en Volvestre ?"
07/09/2016	07/09/2016	Article petiterépublique.com	"Le nouveau lycée : Cazères ou Carbonne ?"
11/10/2016	11/10/2016	PADD validation version 2	Présentation en commission PLU du 11.10.2016
18/10/2016	18/10/2016	Conseil municipal	Présentation du nouveau régime juridique du règlement du PLU + Nouveau débat sur PADD
20/10/2016	21/10/2016	Délibération Conseil Municipal	Conseil municipal du 18/10/2016
08/11/2016	08/11/2016	Traduction règlementaire	Présentation commission PLU 08/11/2016
08/11/2016	30/11/2016	Compte rendu de la commission PLU	Commission PLU 08/11/2016
05/12/2016	05/12/2016	Note intermédiaire/évaluation	V3 - cadrage environnemental et paysager pour aider à la prise de décision
06/12/2016	06/12/2016	Inventaire Loi Paysage	Présentation en commission 06/12/2016
06/12/2016	15/12/2016	Compte rendu de la commission PLU	Commission PLU 06/12/2016
13/01/2017	13/01/2017	OAP + Compte rendu de la commission PLU	Présentation en commission 13/01/2017
03/02/2017	03/02/2017	Zones urbaines - règlement	Présentation + CR commission 03/02/2017
10/03/2017	10/03/2017	Règlement Zones U-AU-A	Présentation + CR commission 10/03/2017
15/05/2017	06/06/2017	Validation pièces réglementaires	Commission PLU 28/04/2017 et 03/05/2017
14/06/2017	16/06/2017	Présentation projet avant arrêt	Réunion PPA 30/05/2017
26/06/2017	27/06/2017	Diaporama Finalisation dossier avant arrêt	Réunion publique du 26/06/2017

ANNEXES

Objet : Révision générale du PLU -Présentation diagnostic- PADD

90 Carbonnais (hors élus et agents de la commune) étaient présents à cette réunion publique.

I. Préambule de Monsieur le Maire : Monsieur le Maire rappelle le contexte du projet de révision générale du PLU et plus spécialement du PADD. Les contraintes réglementaires posées par le SCOT Sud-Toulousain, les lois Grenelle 2 et ALUR conditionnent un cadre à respecter pour penser Carbonne à l'horizon 2020-2030.

II. Présentation du Diagnostic et du PADD par Madame Céline JOUGLA de CITADIA (voir diaporama)

III. Commentaires des élus et questions des Carbonnais :

N°	Questions ou interventions	Réponses
1	Qu'en est-il du PLUi (PLU intercommunal) ?	pas encore une obligation, un débat aura lieu au conseil communautaire. Peu de PLUi en Haute-Garonne.
2	Inondation chemin de la Dourdouille mais hors cadre du PLU	Effectivement, 2 problèmes ont été identifiés notamment après les pluies de ce week-end. Des buses sont bouchées et des curages sont en cours. Un ouvrage de surverse de l'autre côté de l'A64 ne fonctionne pas comme il le devrait
3	Intervention de M. TURREL sur le diagnostic agricole : il y a lieu de pondérer le terme de « diversification de l'agriculture » et de nuancer la situation quand on constate qu'il y a un seul éleveur sur la commune. Dans le contexte difficile des agriculteurs, il reste un travail important en la matière à faire sur notre projet de territoire	
4	Qu'entendez-vous par liaisons douces et circulation douces ?	Ce sont les espaces spécifiques ou voies destinées exclusivement aux piétons et cycles
5	Quel est le poids de la commune pour renforcer le réseau ferroviaire ?	S'il s'agit de renforcer le cadencement des trains (actuellement tous les ½ heures matin et soir), la demande a été faite auprès de la Région, autorité organisatrice des transports ferroviaires. Par contre, la voie ferrée entre Carbonne-Toulouse notamment fait l'objet de rénovation totale par tronçon par RFF, nécessaire avant de pouvoir faire rouler plus de trains ou d'accélérer la vitesse des trains. L'horizon 2018 nous a été communiqué
6	Nuisances sonores près de la voie ferrée	Le PLU ne régleme pas les nuisances sonores mais en annexe du PLU figure un arrêté identifiant la voie ferrée et les voies départementales avec des préconisations sur les mesures acoustiques obligatoires pour les constructions neuves
7	Avenir de Reyat	Le PLU actuel s'applique, à savoir que la zone y est classée « à urbaniser ». Dans le cadre de la réflexion sur le zonage avec la commission PLU, cela sera examiné. La commune dispose d'un nombre d'hectares potentiels à urbaniser donnant un certain nombre de logements, ce qui déterminent des axes politiques qui seront ensuite traduits dans des orientations d'aménagement et de programmations pour être ensuite reporter dans le projet de zonage. Mais il faut rester très prudent sur l'avenir. Des sursis à statuer pourront être pris si le projet de permis va à l'encontre des orientations du PADD.

		De manière sous-jacente, ressort la problématique de l'assainissement collectif, notamment de son extension potentielle au-delà de la voie ferrée.
8	Qu'en est-il des risques ?	La carte des risques est bien prise en compte dans le projet. Actuellement une carte identifie les risques sur le site de la DREAL ; Le PPR (plan de prévention des risques) inondation et mouvements de terrain est en phase d'études par les services de l'ETAT. Des avis techniques par la commune ont été données à l'ETAT dont on attend la finalisation du PPR
9	Taux majoré de TA envisagé ?	Cela sera effectivement étudié en fonction des choix qui seront faits sur le zonage et l'aménagement des quartiers.
10	Extension du quartier du Logis	Le projet va se faire : il est inclus dans la zone constructible, il figure dans l'enveloppe urbaine cartographiée ce sujet, une réunion pour présentation du projet aux Carbonnais sera organisée.
11	Stationnement : manque de places	Il y a actuellement 987 places de stationnement dont plus de 500 en centre-ville, ce qui pour une commune de plus de 5000 habitants est conséquent. Par ailleurs, sur l'habitat, il est prévu au PLU actuel une réglementation d'au moins une place par logement. Ainsi à l'horizon 2030, il est prévu 630 logements supplémentaires. Le nouveau règlement prendra en compte ce point
12	Piste cyclable vers la Terrasse ?	L'avenue Aristide Briand est une voie départementale. Tout aménagement se fait en concertation avec le Conseil départemental. Un premier tronçon avec un cheminement piétonnier à hauteur du chemin de Garonne a pu être réalisé. Toutefois, on se trouve confronté vers la Terrasse à un problème d'emprise, de manque de place. Selon les aménagements, la question budgétaire est aussi déterminante. D'autres routes départementales traversent Carbonne et sont les axes principaux de circulation.
<i>Concertation : Monsieur TURREL annonce que les documents constituant le projet sont mis à disposition en mairie et le seront tout au long de la procédure, 3 panneaux d'information retracent les 5 axes du PADD, des feuillets pour déposer des questions en séance ou en mairie.</i>		
13	Equipements intercommunaux pour les déchets	Sur la déchetterie de Carbonne, une modification du PLU est lancée pour prendre en compte le projet d'optimisation du site (quai de transit...)
14	A quelle échéance sera l'approbation du PLU ?	Vraisemblablement au 1 ^{er} trimestre 2017, compte tenu de la phase administrative un peu longue (consultation personnes publiques associées, arrêt du projet, enquête.)
15	Un 3ème axe de circulation au Nord est-il prévu si 8 000 habitants à terme ?	S'il s'agit d'un nouvel échangeur sur l'A64, cela semble inenvisageable, cela est de la compétence de l'Etat, or, il y a déjà deux échangeurs sur Carbonne. La problématique de la circulation est double : l'accroissement de la circulation et aussi l'éducation des conducteurs. On le voit bien avec l'analyse des 2 radars pédagogiques ; 30 % des conducteurs respectent les limitations. Même en multipliant les zones 30, 50 km/h, les ralentisseurs, il y a une vitesse excessive sur les axes principaux. C'est pour cela, qu'après la prévention, la phase sanction sera mise en œuvre avec l'utilisation par la police municipale d'un radar de vitesse pour sanctionner les écarts de vitesse trop importants.

16	Transport scolaire supprimé ? Danger sur secteur Millet	La commune ne gère pas le transport scolaire. Le Conseil départemental a supprimé le transport scolaire si le trajet est inférieur à 1KM. La sécurisation des accès piétons et cycles autour de Millet a commencé avec la voie Jean Monnet, la Route du Lançon. Des études sont en cours pour créer d'autres. Il avait été demandé l'interdiction des poids lourds qui empruntent la route de Longages depuis la coopérative de Marquefave. Cela a été refusé par le Conseil départemental considérant qu'il n'y avait pas assez de Poids lourds circulant sur cette route.
17	Carbonne va se scléroser comme Muret	<p>Carbonne est un pôle d'équilibre voué à se développer. Cf. l'axe 1 du PADD sur la maîtrise de l'urbanisation : L'enjeu sera bien d'utiliser les outils à notre disposition pour équilibrer le développement et donc la circulation notamment par la programmation de l'aménagement des quartiers.</p> <p>Il s'agira aussi de créer plus de fluidité entre les quartiers et au sein des quartiers par la création de voies de desserte. Des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) vont être proposées pour concrétiser ces intentions.</p>
18	Stationnement des vélos	Il est prévu un parc à vélo à la gare plus important dans le réaménagement programmé. Et dans le règlement actuel du PLU, pour l'habitat comme pour les lieux de travail, il est demandé un minimum de places pour les vélos. Le nouveau règlement pourra prévoir d'augmenter le quota.
19	Place des espaces verts publics dans le centre-ville- seulement le Bois de Castres	<p>Les Gages constituent un poumon vert à valoriser. Il y a aussi la place de la République et le jardin de la Vendangeuse avec un beau panorama.</p> <p>Le maintien des espaces agricoles « nus » proche en limite urbaine est important aussi pour garder un environnement agréable à Carbonne</p> <p>20 à 30 espaces verts privés sont aussi été identifiés pour constituer une trame verte</p> <p>Il est cité l'exemple d'un propriétaire qui a demandé la préservation de son espace boisé avec doublement de la superficie actuelle. Garder à Carbonne son identité de ville où il fait bon vivre passe aussi par l'initiative privée.</p>



Compte-Rendu 2^{ème} Réunion publique – 26 JUIN 2017 20H30 Révision générale PLU

Environ 50 personnes étaient présentes.

OBJET : Présentation de la traduction règlementaire du projet de PLU

M. le Maire introduit la réunion en rappelant le contexte d'élaboration du nouveau PLU, un document qui permet de cadrer le développement de la commune pour les 10-15 ans à venir. Il insiste également sur le niveau d'exigence qui a été tenu, avec comme préoccupation majeure de tendre vers un développement harmonieux et respectueux du cadre environnemental, paysager (secteur de la Garonne, les Gravières, le lac de la Barbis et ses activités...) et agricole de Carbonne. Carbonne est une ville attractive par son positionnement géographique sur la l'A64 et sur la ligne ferroviaire Toulouse-Tarbes, et son cadre de vie au bord de la Garonne et de l'Arize. Les élus ont à cœur de maîtriser le développement urbain dans un cadre réglementaire toujours plus contraint (lois Grenelle 2, ALUR).

M. le Maire passe ensuite la parole à Céline Jougla représentant le bureau d'études CITADIA.

Elle rappelle que lors d'une première réunion publique avaient été présentés le diagnostic de territoire et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. L'objet de la présente réunion publique vise donc à présenter l'avancée des travaux sur la traduction règlementaire du projet de PLU.

I. Présentation du déroulé de la rencontre

- Préambule : Evolution du contexte législatif depuis les années 2000
- La démarche d'élaboration du PLU / Rappel du calendrier
- Rappel du scénario de développement retenu
- Synthèse du zonage
- Secteurs stratégiques de développement
- Préservation des trames vertes et bleues
- Présentation de la structure du règlement

II. Résumé des interventions

- **Sur le scénario de développement**

→ Un habitant se questionne sur la prise en compte des parkings et des voies au-delà du calcul du nombre de logements à produire dans le scénario de développement

- CITADIA rappelle que le règlement graphique prévoit des emplacements réservés qui sont spécifiques pour les parkings, les voies de circulation, piétonnes... Aussi la question des places de stationnements à créer est gérée aussi dans le règlement.
- M. Turrel, premier adjoint en charge de l'Urbanisme et l'Habitat, tient à rajouter qu'aujourd'hui aucun projet de logement ne peut être acté sans prendre en compte la question des espaces de stationnement. Il précise que cette question doit être étudiée dans le cadre d'une étude sur les mobilités/déplacements dans le centre-ville.

- **Sur la synthèse du zonage : présentation des différents types de zones et sous-secteurs (surfaces, localisation, ...)**

M. Turrel précise que la présentation du zonage est très importante car ce document graphique résulte des choix faits lors du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Préserver les abords de la Garonne (poumon vert de Carbone),
- Densifier les secteurs entre la voie ferrée et la Garonne, pour notamment respecter la volonté du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Toulousain, et prendre également en compte la capacité/présence des réseaux d'eau, d'assainissement, etc.
- Maintenir les terres agricoles et permettre leur exploitation par les agriculteurs

Il rajoute que la zone d'urbanisation future à ~~de~~ Millet (classée en ZAU au PLU en vigueur) a été réduite afin de respecter les objectifs du scénario. Toutefois, la commune a veillé à conserver des possibilités de développement en priorisant les zones déjà urbanisées et équipées en réseaux.

M. le Maire complète les propos de M. Turrel en expliquant que la grande critique qui pourrait être faite à ce nouveau PLU serait de « sabrer » les zones à urbaniser. Or, il tient à préciser que, si ces choix n'avaient pas été faits, le PLU aurait été retoqué par les Personnes Publiques Associées, dont l'Etat, qui ont un regard sur le projet de PLU. L'objectif était donc de trouver un compromis entre préservation des espaces agricoles et naturels et développement de l'urbanisation. Le PLU peut être modifié et/ou révisé par la suite si les objectifs de développement sont atteints ou revus.

Depuis plusieurs années de nombreux permis de construire (projets de lotissements) ont été refusés en raison de la saturation de la station d'épuration. Aujourd'hui avec notre nouvelle station d'épuration, la commune va retrouver toute son attractivité et certains projets vont pouvoir voir le jour. Nous gardons toutefois à l'esprit qu'il est primordial de préserver une certaine harmonie dans le développement urbain.

- **Sur les orientations d'Aménagement et de Programmation élaborés sur les secteurs d'urbanisation future**

L'OAP de Labarre

CITADIA rappelle que derrière ce projet, il y a une volonté de privilégier le parc urbain pour préserver un poumon vert en cœur de quartier. Le SCoT impose une densité assez importante sur les quartiers à proximité des gares. Ainsi, le parti pris de la commission urbanisme a été de mixer les formes urbaines pour à la fois permettre la création de petits collectifs en cœur de quartier et de préserver une urbanisation un peu moins dense sur les franges en lien avec le bâti existant (couture urbaine). Un travail a également été fait sur la hiérarchisation des voiries ainsi que sur la desserte en voies piétonnes et cycles pour favoriser les modes de déplacements doux. Des espaces de stationnements sont également prévues, en site propre et le long des voies.

- Un habitant de Carbonne demande comment la question de l'évacuation des eaux pluviales sera traitée dans ces projets car aujourd'hui certaines rues de la commune sont impraticables par temps de pluie, notamment aux abords du secteur de Labarre.
 - Madame Jougla (CITADIA) indique qu'il existe des règles imposées sur les eaux pluviales dans le règlement. Les nouveaux projets devront s'y conformer.
 - M. Turrel en profite pour rappeler que des travaux de réfection de la voirie sont prévus à court terme sur l'avenue de la gare. Il tient à spécifier que les aménagements de voiries sont des aménagements très coûteux : un mètre = 1 000€ d'investissement. A cela, il faut rajouter le fait que la totalité des accès de la commune n'appartient pas à la mairie. Financièrement et techniquement parlant, la commune n'a pas la capacité d'intervenir partout et tout de suite.

- Un habitant demande où se fera l'accès entre l'avenue de la Gare et la zone AU de Labarre ; si c'est via le chemin de Labarre ?
 - Madame Jougla (CITADIA) indique que l'accès se fera non pas via le chemin de Labarre mais via une parcelle libre qui se situe plus en amont. Le chemin de Labarre est sous-dimensionné pour être prévu en accès principal.

- Un habitant interroge sur la proportion de logements collectifs / logements individuels sur ce secteur.
 - CITADIA informe que à l'heure actuelle :
 - 175 logements sont prévus en collectifs,
 - 80 en logements intermédiaires (logements collectifs mais avec entrée privative par l'extérieur)
 - 60 logements de type maisons groupées,
 - 15 logements individuels
 CITADIA rappelle qu'il y a une vraie volonté de créer de réelles coutures urbaines pour ne pas « dénaturer » les quartiers résidentiels existants.

- Un habitant demande si la circulation des cyclistes a été intégrée dans le centre et les nouveaux quartiers ?
 - CITADIA précise que le tracé des voies cyclables est prévu à l'intérieur des futurs quartiers. Aussi des cheminements doux sont prévus entre Millet et Labarre qui sont les deux principaux secteurs stratégiques du futur.
 - Mme Hoareau (Directrice des Services Techniques) tient à rajouter que des emplacements réservés pourront être positionnés pour la création de voies piétons/cycles.

→ **Ce même résidant questionne sur les limites de densification de la commune. Existe-t-il un seuil critique de logements à créer ou de population à accueillir ?**

- Madame Jouglu, (CITADIA) indique que dans le scénario retenu, il est prévu qu'il y ait maximum 8000 habitants à l'horizon 2030.

En ce qui concerne la station d'épuration, elle a une capacité de 6 000 équivalent/habitant aujourd'hui. Cette capacité peut être étendue à 12 000 équivalent/habitant.

Mme Hoareau précise toutefois que tous les habitants ne sont pas reliés à l'assainissement collectif. De nombreuses constructions sont aujourd'hui en assainissement autonome. Il y a donc un décalage entre la capacité de la station et le nombre total d'habitants sur Carbonne.

→ **Un habitant demande si la station d'épuration prend en compte la commune de Marquefave.**

- Oui, la commune de Marquefave est reliée mais pour une petite partie seulement.

L'OAP de Millet

CITADIA présente la logique du projet de cette OAP. L'objectif ici est de retravailler l'aménagement autour du groupe scolaire récemment créé et du nouveau centre commercial. Puis à partir de ce noyau, il sera question de développer l'habitat. Des alentours ont été préservés en zone agricole car le scénario de développement ne permettait pas de tout envisager en zone constructible dans ce PLU.

En termes d'aménagement de la future zone, la volonté est de créer une voie centrale depuis le groupe scolaire pour respecter la vue vers la chaîne des Pyrénées. Des stationnements ont été prévus et une zone tampon a été pensée aux abords de la zone commerciale pour éviter les nuisances. Dans cet OAP, sont prévus 165 à 175 nouveaux logements. Il n'y a pas de collectifs, que du logement intermédiaire et du logement groupé ou pavillonnaire. Ce secteur sera fermé à l'urbanisation (2AU) dans un premier temps puis ouvert par voie de modification lorsque les zones de Labarre et Chemin des Nauzes seront urbanisées.

L'OAP du chemin des Nauzes

→ **Un habitant demande si le chemin des Nauzes va être élargi ?**

- M. Turrel explique que le chemin ne peut être élargi (problématique foncière). C'est pourquoi sur ce chemin il n'est prévu qu'une sortie de la zone AU et non une entrée/sortie.

L'OAP d'Activestre

CITADIA rappelle que la zone d'Activestre est une zone d'activités d'intérêt régional. Un projet d'aménagement porté par la Communauté de Communes a été réalisé et est repris comme tel dans le PLU. Il concerne la poursuite de l'aménagement de la zone d'activestre.

→ **Un habitant demande si Labarre sera la première zone ouverte à l'urbanisation.**

- Les deux zones à urbaniser ouvertes seront Le chemin des Nauzes et une partie Sud et Ouest de Labarre. La zone de Millet sera fermée (à ouvrir par voie de modification/révision du PLU).

→ **Un résidant interroge sur la date du début des travaux**

- M. Turrel rappelle que la mairie de Carbonne n'a pas la possibilité d'acheter tout le foncier sur les secteurs stratégiques et que cela dépend donc des propriétaires et des aménageurs. Les propriétaires engageront (ou non) au regard du PLU et du règlement, une urbanisation. Le PLU est là pour donner les orientations que la ville a souhaité sur chaque secteur.

Pour conclure la réunion, M. le Maire rappelle que si certains souhaitent faire des retours ou des commentaires, des documents sont consultables à la mairie. Un registre de concertation est également disponible à la mairie et une enquête publique sera organisée début 2018.

Fin de la réunion

info 107



Bulletin d'informations municipales de Carbonne



Groupe scolaire G.-Hellé p. 6-7



Urbanisme p. 16-17



Haltes et Abris - Culture p. 27



Urbanisme : un contexte législatif en constante évolution

Du diagnostic à la préparation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables pour l'élaboration d'un PLU.

La commission en charge de l'urbanisme et de l'habitat est engagée dans l'accompagnement de changements importants intervenus dans la réglementation en matière d'urbanisme et de planification (Loi GRENELLE* II et loi ALUR* notamment).

Ces évolutions nous imposent donc une nouvelle approche méthodologique des problématiques d'aménagement, elles rendent plus que jamais indispensable une démarche intégrée et cohérente de l'urbanisme et de l'aménagement.

Accompagnés d'un bureau d'étude spécialisé (CITADIA Conseil), une commission municipale d'élus dédiée au PLU a été mise en place pour lancer cette réflexion afin d'offrir à la commune un cadre de développement pour les années à venir.

Le PLU : un projet partagé pour la commune de Carbone

Le Plan Local d'Urbanisme est à la fois un document à caractère prospectif (prévisions de développement) et réglementaire (gestion du droit des sols). Ce document va donc traduire le projet porté par la municipalité en orientations d'aménagement et en droit d'occupation des sols afin de garantir sa faisabilité et sa cohérence.

Au travers de la révision du PLU, la commission municipale souhaite :

- Assurer un développement harmonieux de la com-

mune, en particulier en terme d'habitat.

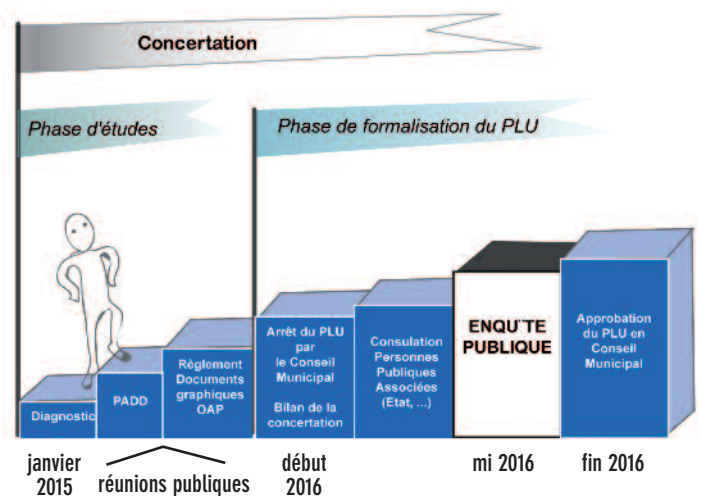
- Permettre l'accueil de nouveaux habitants.
- Prendre en compte les sensibilités environnementales et paysagères.
- Mettre en compatibilité le PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Toulousain et le Programme Local de l'Habitat (PLH).
- Mettre en conformité le document avec les dispositions des Lois Engagement National pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové (A.L.U.R.).

Où en est la démarche ?

La révision du PLU s'organise autour de grandes phases : le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et la traduction réglementaire (élaboration d'un zonage et d'un règlement).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est le socle du PLU. Il définit les objectifs du développement et de l'aménagement de la commune pour les dix années à venir.

Le règlement du PLU devra traduire ces objectifs et leurs



évolutions en définissant les règles d'utilisation du sol et les principes de construction sur la commune.

A l'heure actuelle, le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement sont en cours de réalisation par le cabinet CITADIA (bureau d'études en charge du PLU). Ces documents seront présentés à la population lors d'une réunion publique, organisée courant 2015.

Une seconde réunion publique sera organisée sur le projet de PLU (Phase de traduction réglementaire).

Chaque étape du projet fera l'objet d'une information sur le site internet de la ville dans la rubrique Urbanisme.

Vous avez dit concertation ?

La concertation « doit permettre d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, et toutes les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole » (article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme).

La concertation est la démarche qui consiste à consulter et à demander l'avis des personnes concernées par le projet avant qu'il ne soit arrêté. Son objectif n'est pas seulement d'informer mais également de faire remonter des informations, de recueillir des avis et chaque fois que cela est possible d'aboutir à un consensus. Juridiquement, la concertation est un processus de consultation du public qui intervient en amont de l'arrêt du projet de PLU.



Vue aérienne de Carbonne.

Carbonne 2025-2030, un projet à dessiner dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Pour répondre aux enjeux issus du diagnostic, nous devons nous positionner sur un projet de territoire et répondre à de nombreuses questions :

En 2025-2030 quel sera le visage de de Carbonne ?

Comme nous l'avons fait ces dernières années, nous devons continuer à maîtriser le développement et l'évolution des formes urbaines. Le PADD est un outil supplémentaire pour nous y aider.

Que faire pour bien maîtriser les évolutions prévisibles de la population ?

Le PLU devra permettre la diversification du parc de logements pour créer une offre

adaptée à la demande. Le PLU permettra également de faciliter la programmation des investissements des collectivités : réseaux, équipements, etc.

Quels seront les nouveaux gisements d'emplois ?

Le développement économique doit essentiellement se faire autour des activités de services, industrie, artisanat, agriculture, tourisme.

A quoi ressembleront le centre-ville et les hameaux ? Et comment conserver la qualité de vie que chacun peut y apprécier ?

La municipalité souhaite préserver le cadre de vie, facteur

Les lois Grenelle II et ALUR

Depuis la mise en application des lois Grenelle II et ALUR, les PLU doivent également intégrer de nouveaux axes d'investigation. Le PADD devra ainsi fixer des objectifs supplémentaires en matière de :

- modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- développement des communications numériques,

- équipement commercial,
- équipements culturels et de loisirs.

Le PADD du PLU de la commune, qui sera formalisé dans les prochains mois, devra explorer toutes ces thématiques et entrer dans une démarche prospective. Le PLU permettra à la commune de prendre son destin en main, pour sortir d'une démarche d'opportunité centrée sur le rapport terrain/propriétaire, et pour agir sur la maîtrise du foncier.

d'attractivité de la commune et souhaite également que la nature soit « accessible » à tous.

Les réponses de la commission municipale à ces questions dessineront les lignes direc-

trices du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui guidera le développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années. ■

info 107



Bulletin d'informations municipales de Carbonne



Travaux p.4



Travaux p. 5



Cadre de vie p.14-18



dossier



La révision du PLU suit son cours

Une centaine de Carbonnais ont participé à la réunion publique de présentation du PADD*.

Le contexte réglementaire a été exposé aux Carbonnais. Avec la loi ALUR (2014), il est demandé aux communes de densifier le tissu urbain et d'être économes en consommation d'espace. Après un diagnostic posant les enjeux du territoire, le PADD* décline et priorise cinq grands axes à l'horizon 2020-2030 :

1. Promouvoir un développement urbain raisonné.
2. Accompagner le développement par la hausse du niveau d'équipements et l'amélioration des déplacements.
3. Renforcer la dynamique économique et commerciale.
4. Valoriser les paysages et le patrimoine.
5. Gérer durablement les ressources du territoire. ■



A la tribune, C. Hoareau directrice des services techniques, S. Noël directrice des affaires juridiques, D. Turrel adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de la communication, M. le Maire B. Bros, C. Jouglu cabinet Citadia et S. Martin directrice générale des services.



Une centaine de Carbonnais présents à la réunion publique sur le projet du PLU (18/02/2016).

(*) PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Du stationnement pour tous

Carbonne bénéficie de plus de 900 places de stationnement dont la moitié en centre-ville. Mais les véhicules « ventouses » empêchent la rotation des véhicules et l'accès aux commerces. Cette situation a conduit à créer une zone bleue limitée à 1 h 30 de stationnement puis à l'étendre place de la République et



devant le Monument aux morts. La commission urbanisme a validé aussi l'extension de la zone bleue au pont du jumelage afin d'améliorer l'accès aux services publics proches (mairie - perception - La Poste - Pays Sud Toulousain) comme aux commerces de la rue Jean-Jaurès et rue Gambetta. Le parking Saint-Laurent (en contre bas de la perception) offre une solution alternative de 21 places de stationnement de plus longue durée. ■



Zone concernée par l'extension de la zone bleue



Contresens cyclable autorisé en zone 30 km/h

La circulation des vélos à contresens dans les rues à sens unique est de principe en zone 30 km/h sauf arrêté contraire du maire.

La commission urbanisme a validé une adaptation de la signalisation et du marquage au sol dans les rues à sens unique dans la zone 30 KM/h

info 107



Bulletin d'informations municipales de Carbonne



Travaux p.4-5



Recensement 2017 p. 6-7



Education, enfance et jeunesse p. 20-21



dossier **Loi NOTRe**
nouveau territoire,
nouvelles compétences



PLU : une vision stratégique de Carbonne

Le développement de Carbonne s'inscrit dans un territoire : le SCOT* SUD Toulousain qui regroupe 92 000 habitants.

Après une phase de diagnostic, la commission communale PLU avec l'assistance du bureau d'études CI-TADIA s'attache à répondre aux questions suivantes :

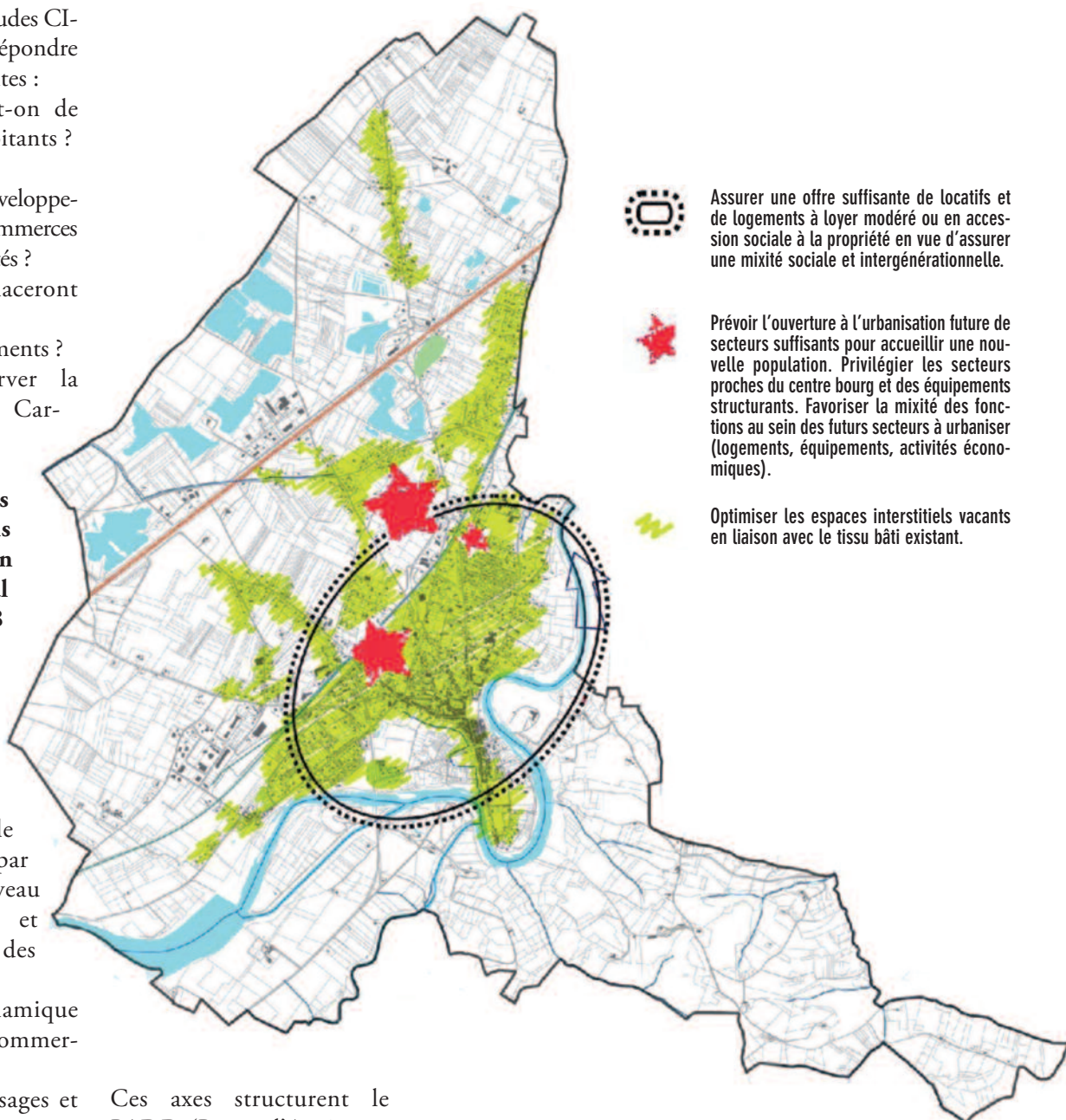
- Comment passe-t-on de 5 476 à 8 000 habitants ?
- A quel rythme ?
- Où et comment développer l'habitat, les commerces et les zones d'activités ?
- Comment se déplaceront les Carbonnais ?
- Avec quels équipements ?
- Comment préserver la qualité de vie à Carbonne ?

Pour cela 5 grands axes ont été définis et débattus en conseil municipal les 19 janvier et 18 octobre 2016 :

1. Promouvoir un développement urbain raisonné (voir carte ci-contre).
2. Accompagner le développement par la hausse du niveau d'équipements et l'amélioration des déplacements.
3. Renforcer la dynamique économique et commerciale.
4. Valoriser les paysages et le patrimoine.
5. Gérer durablement les ressources du territoire.

Ces axes structurent le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Axe 1 : promouvoir un développement urbain raisonné



Assurer une offre suffisante de locatifs et de logements à loyer modéré ou en accession sociale à la propriété en vue d'assurer une mixité sociale et intergénérationnelle.



Prévoir l'ouverture à l'urbanisation future de secteurs suffisants pour accueillir une nouvelle population. Privilégier les secteurs proches du centre bourg et des équipements structurants. Favoriser la mixité des fonctions au sein des futurs secteurs à urbaniser (logements, équipements, activités économiques).



Optimiser les espaces interstitiels vacants en liaison avec le tissu bâti existant.

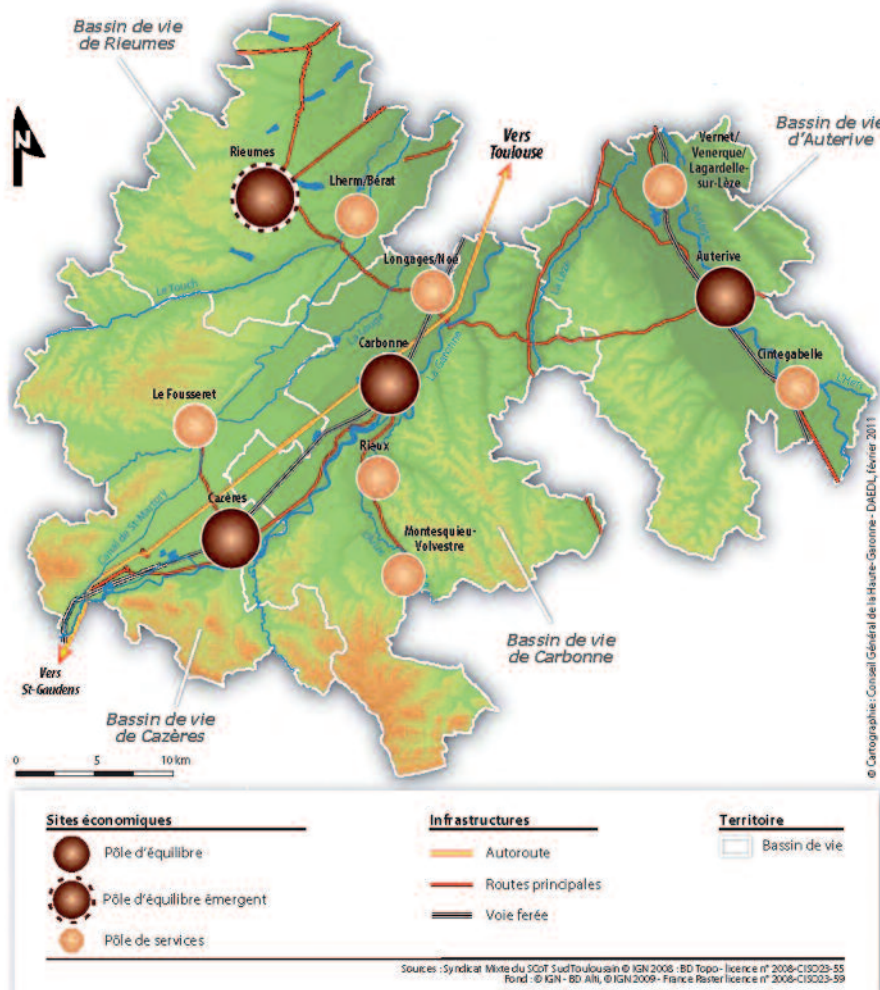
(*) SCOT : Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques.

Source carte :
PADD -
révision générale du PLU
de Carbonne

à l'horizon 2030

Près de 8 000 habitants sont prévus en 2 030 à Carbonne, pôle d'équilibre du SCOT *. Le PLU doit préparer cet avenir.

Modèle de développement du SCOT Sud Toulousain



Commission PLU présidée par Denis Turrel 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme et de la communication.

Un inventaire des éléments du patrimoine architectural et paysager est en cours par la commune.

Cela concerne les bâtiments privés ou publics, les paysages, les puits, les statues et monuments, les arbres ou alignements d'arbres, tout cela sans critère de date.

Après aval du Conseil municipal du 18 octobre 2016, la commission PLU a engagé la réflexion sur le zonage et l'élaboration du règlement conformément à la législation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016.

- simplification du règlement (3 grandes thématiques),
- plus de souplesse,
- règles générales et règles alternatives,
- une meilleure gestion de la densité (possibilité d'intégrer des règles de densité minimale sur certains secteurs),
- meilleure préservation de l'environnement. ■

(*) Objectifs posés par le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) à respecter par la commune.

Calendrier prévisionnel pour finaliser la révision du PLU

